On écrit de Cracovie : Les Russes continuent, à Varsovie, d'extorquer des signatures pour leurs Le chanoine Nowodwaski a élé déporte

sans jugement. — Le général Berg a donné, le 9, un grand bal ; on n'y voyait que des Russes.

Bossak, entouré par des forces supérieures, a su, le 11, par une manœuvre habile, éviter le combat.

Swidzinski a battu les Russes, le 7, à Krasnobrod, dans le palatinat de Lublin.

On mande d'Athènes, le 9, à l'ambassade russe de Vienne, que l'état de neutralité des lles Ioniennes, se restreindra aux puissances étrangères, et que les fortifications des côtes seulement seront démolies. Le protocole sera signé dans le courant du

mois de janvier. L'émeute militaire de Tripolitza a été comprimée. Un rapprochement a eu lieu entre le comte de Sponneck et M. Bulga-ris. Les conditions posées par M. de Sponneck ont été acceptées par ce der-nier comme base de gouvernement.

### On mande de Constantinople, le 9 :

Le gouvernement russe proteste contre les collectes d'argent faites en faveur des Circassiens. La Porte a décliné toute responsabilité dans ces collectes qui n'ont qu'un but d'humanité

La Porte fait annoncer qu'elle traitera le capitaine Magnan, commandant en chef des forces maritimes de la Pologne, comme pirate s'il vient capturer des navires dans les eaux turques.

### LES EMBARRAS DE L'ANGLETERRE.

Nous avons plusieurs fois constaté dans cette Aous avons pinsieurs fois constate dans cette feuille les symptômes de l'impuissance de l'Angleterre à diriger le monde et à lui imposer ses lois, symptômes qui font contraste avec les prétentions que son gouvernement manifeste en toute circonstance. Mais nous ne connaissons point d'aveu plus implicite de cette impuissance que l'article du Times, que nous avons sounis

que l'article du Times, que nous avons soumis à nos lecteurs dans notre dernier numéro. L'Angleterre recueille aujourd'hui les fruits de la politique de spoliation qu'elle poursuit depuis deux siècles. Elle a embrassé ce qu'elle ne peut plus étreindre. Elle a étendu son empire aux quatre venuts du globe. Il n'est pas un neugle, qui r'ait à revendiquer d'elle me un peuple qui n'ait à revendiquer d'elle une dépouille, et elle est incapable de garder aujourd'hui tout ce qu'elle a pris Elle est entrée enfin dans la voie des restitutions. Elle a donné à l'opinion publique le secret de sa faiblesse en renonçant au protectorat des fles loniennes, qui étaient pour elle la clé de l'Adriatique et celle de l'Archipel grec. Elle a démontré la pensée de cette longue possession, en ne cédant ces îles à la Grèce qu'en démo-lissant en même temps les fortifications de Corfou. Ces fortifications n'étaient donc qu'une arme forgée à son profit contre la liberté des mers, puisque le jour où elle évacue l'heptar-chie, elle commence par démanteler ses forteresses comme dangereuses à la liberté de sa

propre navigation.

G'est incontestablement dans le même esprit G'est incontestablement dans le même esprit qu'elle a érigé les immenses fortifications de dibraltar. Elle a voulü par là conserver à son bénéfice la garde du passage entre l'Océan et la Méditerranée; mais voici qu'enconragée par le renoncement aux lles lonienties, l'Espagne réclame à son tour l'évacuation de Gibraltar. Que géographiquement, politiquement, lògiquement, Gibraltar doive appartenir à l'Espagne, c'est ce qui ne peut faire l'objet d'un doute. Gibraltar doit être à l'Espagne comme Calais doit être à la France, comme Douvres ou Portsmouth devraient revenir à l'Angleterre si Portsmouth devraient revenir à l'Angleterre si ces deux places lui avaient été enlevées par un accident de la force. Et ici se présente une observation digne de remarque : dans la grande lutte entre l'Angleterre et le premier empire, l'Espagne a peut-être plus qu'aucun autre peu-ple contribue à faire pencher la balance du côté de l'Angleterre ; l'Angleterre certes lui devait un éclatant témoignage de sa reconnaissance en

même temps qu'une compensation des immenses

même temps qu'une compensation des immenses sacrinces qu'elle avait suits pour la cause commune. Cependant, lorsqu'en 1814 et en 1815 il s'agit pour les puissances alliées de se partager le monde, l'Angleterre eut assez peu de mémoire pour reiuser aux Espago les la restitution de Gibraltar.

Ce déni de justice est toujours resté dans le souvenir du neuple custillan et tout récomment dans une sonce du séant, le maréchai Narvaes avendiqué le droit de l'Espagos ur ce formitable rocher qui estre les mains des aglais et une maine de perpetualle pour sun indépendance et pour sa sécurité. L'orateur a exprime au milieu des marques d'assentiment de l'asdance et pour sa sécurité. L'orateur a exprime da milieu des marques d'assentiment de l'as-semblée que l'Espagne ne reconnaissait point la légitimité de l'occupation de Gibraltar et il a même blainé le gouvernement espagnol de n'avoir point encore présenté à l'Angleterre des réclamations à cet égard. C'est une pro-testation de plus contre les traités de 1815 et ce n'est pas à nous d'en exprimer un regret. Il est sur la Méditerranée un troisième point qui tôt ou tard amènera aussi de sérieuses

Il est sur la mediterrance un troisième point qui tôt ou tard amènera aussi de sérieuses difficultés entre l'Îtalie et la Grande-Bretagne. On devine que nous vouous parler de l'occupation de Malte. Au moment où un royaume d'Italie est formé, il est certain que cette occupation par la puissance anglaise est un danger permanent pour la Sicile et pour toutes les côtes de l'Italie et nous ne voyons point les hounes raisons à moins que ce ne soit celle du bonnes raisons à moins que ce ne soit celle du canon que l'Angleterre pourrait opposer aux réclamations de l'Italie relativement à cette lle italienne par la langue, italienne par sa popu-lation, italienne par sa position stratégique et

Nous n'apercevons point davantage les moyens avec lesquels l'Angleterre, sans armée et dont la découverte des vaisseaux cuirassés a singulièrement modifié la suprématie maritime, pourrait s'opposer à des réclamations aussi justes et aussi fondées sur les droits de toute nationalité à ne pas vivre incessamment sous l'accion d'une influence ou d'une menace étrangère.

rangère. L'Angleterre a si bien fait qu'elle a intél'abaisser, mais à la faire rentrer dans les li-mites régulières d'une puissance qui ne dé-borde pas au dehors. Elle s'est dépopularisée en Europe et nous n'en voulons pas de meil-leures preuves que ce qui se passe en ce mo-ment en Allemagne.

on peut dire avec vérité que depuis Louis XIV l'Allemagne a été le soldat de l'Angleterre; dans presque toutes ses guerres c'est l'Allemagne qui lui a fourni ses armées, et le sang allemand acheté par les guinées britanniques n'a certes pas peu contribué à ériger cette énorme qui a en la nensée de doenorme puissance qui a eu la pensée de do-miner l'univers. Mais l'Allemagne elle-même se fatigue : l'Allemagne devient indocile et ne veut plus écouter les conseils que lui transmet l'Angleterre. Elle s'obstine à attaquer le Da-nemark malgré toutes les objurgations du comte Russell. Que faire donc? Si l'Angleterre était forte, si ses ressources étaient égales à était forte, si ses ressources étaient égales à ses prétentions, elle mettrait l'Allemagne à la raison, elle euverrait une armée pour soutenir le Danemark dont le prince de Galles vient le Danemark dont le prince de d'épouser une princesse. Par malbeur, répé-d'épouser une princesse. Par malbeur, répétons-le, l'Angleterre n'a pas d'armée, et devant l'opiniatreté germanique elle n'a qu'à courber la tête sous cette humiliation ou invoquer le secours d'une force extérieure.

secours d'une force extérieure.

C'est ce que le Times n'a pas hésité à faire malgré tout son orgueuil habituel. Comme l'Allemagne lui servait de soldat contre la France, il voudrait que la France lui servit de soldat contre l'Allemagne. Dès lors ne parlons plus de paix, parlons de guerre. En tout temps le Times était prêt à dominer la France comme la perturbatrice du repos du genre humain et la perturbatrice du repos du genre humain et à nous montrer l'Angleterre comme la conservatrice et la protectrice de la paix universelle. La France fait entendre au monde des paroles de paix et de conciliation. Le moment est mal choisi ; ce n'est pas le moment de l'Angle-terre. L'Angleterre aurait besoin d'une guerre pour soutenir le Danemark. Elle en recueillerait les bénéfices et n'en aurait pas les charges. L'Angleterre ne court pas de danger d'une invasion. C'est pourquoi le Times, nou content de nous reprocher d'être inopportunément pacifiques, nous signale à l'Europe comme nous livrant aux plus profondes combinaisons afin de profiter de cettle guerre que nous n'aurions ni provoquée ni approuvée. Si nous ne parlons point de la paix, c'est que nous voulons la guerre, et si nous recommandons la paix c'est encore parce que nous voulons la guerre. Nous ne connaissons point d'argumentation possible contre une semblable logique.

Nous ne sommes point dans le secret de la pensée de notre gouvernement. Nous ne nous mêlerous point de lui donner des conseils dans des circonstances dont il connaît mieux que rait les bénéfices et n'en aurait pas les char-

nous toutes les complications. Mais nous di-

depuis trente ans que nous les éprouvons, tous les agréments de votre alliance; nous avons appris à les juger, pour ne parler que de ces durners temps, no time, en Unine au Mexique. Nous savons que nous avons beau être vos aillès, pous ne vous en trouvons pas moins comme nos avors que nous avons que nous avons que intérêt à développer ou à défendre, et nous croyons la France fort peu disposée à continuer cette politique dont vous avez eu soin de lui apprendre tonte la duperie. L'alliance anguaise a été jusqu'el l'exploitation de la france par l'Anglelerre. Il faut qu'elle change si elle veut durer, et ce n'est pas la France qui a besoin qu'elle dure, c'est l'Anglelerre.

P. B.— S. DARNIS,

# Z LE TIMES ET MAZZINI, 2 3

On y a mis le temps, mais on s'aperçoit enfin, de l'autre côte du détroit, qu'il est honteux pour l'angleterre de servir comme d'hot ellege et de caserne aux scélérats qui, se gardant de tout risque, expédient sur le continent des assassins fanatiques. Le Times dirige contre Mazzini un réquisitoire formel, l'adjurant avec plus de condaux gracers que de véhémence, de se candeur encere que de véhémence, de se

disculper à l'égard du complotinfâme dont on l'accuse d'être l'instigateur.

Ce soupcon, dit-ll, est un des plus odieux qui puissent atteindre une créature humaine. Il n'y a pas le moindre trait d'héroïsme dans la conduite de celui qui, de l'Angleierre ou de l'Italie, où il est en sûreté, envoie d'autres hommes remplir une horrible mission de vengeance contre le souverain de la France, proscrit par les

haines du parti.

De plus, c'est à nous de voir s'il est de l'intérêt de la Grande-Bretagne que l'on continue d'abuser aussi indignément de notre hospitalité. Notre traité d'extradition avec la France comprend les tenta-tives d'assassinat; si Greco et ses associés s'étaient sauvés en Angleterre après une pareille tentative, nous eussions été obliges de les livrer. Il serait vraiment étrange que leur chef ne fût ni sujet à l'extradition, ni passible de la justice anglaise. »

Dans quelques semaines, la justice rançaise prononcera sur la culpabilité de Mazzini et de ses complices. Nous rappellerons alors au Times les protestations qu'il formule. les engagements qu'il prend au nom de la Grande-Bretagne.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

#### EMPRUNT DE 300 MILLIONS.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Le Moniteur d'aujourd'hui contient un décret impérial du 12 janvier, ainsi

Sur le rapport de notre ministre des fi-

bre 1863. Art. 2. — Lesdites rentes 3 pour cent seront

emises au taux de 66 fr. 30 c., avec jouissance à compter du 1º janvier-1864. Art. 3. La dotation de l'amortissement sera

accrue, à partir du 1º janvier 1865, d'une somme égale au centième du capital nominal des rentes qui seront créées en exécution de la loi du 30 décembre 1863 et émises en vertu du pré-

Suit l'arrêté du ministre des finances ainsi conçu:

Le ministre des finances, Vu le décret impérial en date de ce jour, Arrête ce qui suit : Art. 47. — Du lundi. 18 janvier au lundi 25 janvier suivant inclusivement (y compris le dimanche 24), le public sera admis à souscrire

à l'emprunt de 300 millions autorisé par la loi

Les souscriptions seront reçués ! A Paris et dans le département de l A la caisse centrale du Trésor ; A la caisse des députs et consignat

Aux mairies des vingt arrondissements;
Dans les départements autres que celui de
la Seine;
A la caisse des receveurs généraux et particulturs des finances.
Les perspieurs des départements désignés
specialement par les recevoir les demandes de
souscriptions pour les transmettre, aux conditions déforminées par les instructions, aux receteurs des finances sous les ordres desquels
ils sont placés.)
Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions, seront ouverts tous les jours, y
compris le dimanche 24 janvier, de neuf heures
du matin à trois heures du soir.
Art. 2,—Les rentes 3 pour cent sont émises

Art. 2.—Les rentes 3 pour cent sont émises au sur de 66 ff. 30 c., avec four sance à compter du 1<sup>st</sup> janvier 1801, c està-dire, qu'en s'engageant à verser la somme de 66 fr. 30 c. aux époques stipulées par l'art. 6 du présent arrêté, le souscripteur recevra une rente 3 pour cent de 3 francs, dont le premier terme d'arrérages sera payé le 1<sup>st</sup> avril 1864.

Art. 3. — Il ne sera point admis de sous-cription inférieure à 6 fr. de rente. An dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 10 fr. de rente et les mul-tiples de 10 fr.

Chaque souscripteur devra, au moment de la souscription, à titre de garantie provisoire des engagements qu'il contracte envers le Trésor, verser en espèces une somme double des arrérages annuels de la rente qu'il souscrit. Ainsi, pour 6 fr. de rente, le versement exigible sera de 12 fr.; pour 10 fr. de rente 20 fr., et ainsi de suite.

de suite.

Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à souche et au porteur et conforme au modèle ci-joint.

Art. 4. - Si l'ensemble des souscriptions reçues dépasse la somme de rentes à créer pour produire le capital de 300 millions et le supplément de 15 millions déterminés par la loi du 30 décembre 1863, il sera opéré, sur toutes les souscriptions, une réduction propor-tionnelle

Toutefois, les souscriptions de six francs de rente ne subiront pas de réduction, et les sous-criptions supérieures ne seront pas réduites au-

criptions supérieures ne seront pas réduites au-dessous de cette somme.

Art. 5. — Un avis officiel fera connaître le taux de la réduction proportionnelle.

Il ne sera point tenu compte, dans la répar-tition qui sera opérée entre les souscriptions réductibles, des fractions qui donneraient droit à moins de 50 centimes de rente annuelle, et les fractions de 50 centimes et au dessus seront

comptées pour un franc de rente. Les souscripteurs de 3,000 francs de rente et au-dessus pourront réclamer, à partir du 30 janvier, le remboursement d'une portion de leurs versements correspondante à la réduc-

leurs versements correspondante à la reduc-tion de leur souscription.

Art. 6. — Le paiement de l'emprunt sera effectué comme suit : Un dixième immédiatement (dans lequel sera confondu le versement de la garantie

provisoire) ; Le surplus échelonné en dix termes mensuels Le surplus échelonné en dix termes mensuels

Es surpus echelonne en ax termes mensueis égaux, exigibles le 21 de chaque mois, du 21 février au 21 novembre 1864.

Les arrérages trimestriels de rente échéant le 1er avril, du 1er juillet au 1r octobre 1864, seront reçus en atténuation des termes de l'emprunt échéant les 21 des mois précédents, Art. 7. — Au moment de la souscription, les versements autoinés.

Art. 7. — Au moment de la souscription, les versements anticipés ne seront reçus que pour les souscriptions irréductibles de 6 francs de rente, et pour l'intégralité du capital.

Après la répartition, les versemeuts anticipés seront reçus, soit pour l'intégralité d'un ou plusieurs termes, soit pour la libération entière du certificat de l'emprunt quel qu'en soit le montant

le montant.

Tout versement anticipé donnera lieu à une bonification d'escompte calculie aux taux de 4 pour cent l'an.

Cette bonification courra du 26 janvier pour les versements anticipés effectués au moment de la souscription sur les coupures de 6 francs de rente.

de rente.

La faculté d'escompte pourra être ultérieurement suspendue par tre insérée au Moniteur.

Art. 3. — A partir du jour fixé par l'avis officiel de la répartition, les récépissés provisoires seront échangés aux caisses des comptables où les souscriptions auront été reçues; contre des certificats d'emprunt au

The late du 15 mars 10 me afférent dant in transant dixe.

Ala rente qui Jui aurait été attribuée, sera considéré comme affectant cet excédant aux termes à échoir sous bonification de l'escempte déterminé au paragraphe qui précède.

Art. 9. — Aussitôt que le dernier terme de l'emprunt aura été acquitté, soit par anticipation, soit à l'échéance, les certificats libérés donneront lieu à la délivrance d'inscriptions de rentes nominatives ou au porteur.

Les propriétaires de certificats de 500 francs de sente et au-dessus pourront réclamer des inscriptions partielles à mesure de leurs versements et pour la quotité de rente correspondant à chaque terme. Toutefois, le premier dixième, devant rester au Trèsor pour la garantie de la souscription et jusqu'au paiement du solde définitif des termes de l'emprunt, ne domera pas droit à la délivrance d'inscriptions parfielles.

Art. 10. — En cas de retard du paiement d'un terme, le débiteur sera passible, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts envers le Trésor à raison de 5 pourcent, à partir du huitième jour après l'échéance de ce terme.

A défaut de paiement d'un terme échu dans

de ce terme.

A défaut de paiement d'un terme échu dans le défait du mois, le montant du certificat deviendra exigible en totalité. En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de son droit, et faire effectuer la vente de la rente représentée par le certificat, pour le rémboursement de la somme due au Trésor.

ACHULE FOULD. Fait à Paris, le 12 janvier 1864, a appage

- En vertu de l'arrêté ci-des le public est prévenu que les souscriptions à l'emprunt de 300 millions seront reçues à la Caisse des receveurs généraux et par-ticuliers des finances. Les percepteurs des départements dési-

gnés spécialement par les receveurs des finances seront appelés à recevoir les demandes de souscriptions pour les trans-metre, aux conditions déterminées par les instructions, aux receveurs des finances sous les ordres desquels ils sont place

## Emprunt de 300 millions.

Les souscriptions seront reçues du lundi 18 janvier au lundi 25 janvier suivant inclusivement (y compris le dimanche 24). de 9 heures da matin à 3 heures da soir, à la Caisse du receveur général, à celle des receveurs particuliers et chez les percepteurs désignés par M. le receveur gé neral.

Les rentes 3 p. 0/0 seront émises au taux de 66 fr. 30 avec jouissance à compter du 1er janvier 1864.

Il ne sera point admis de souscription inférieure à 6 fr. de rente. Au-dessus de cette somme les souscriptions seront reçues pour 10 fr. de rente et les multiples de 10 fr.

Le payement de l'emprunt sera effectué comme il suit :

Un dixième immédiatement : La legalet. Le surplus, échelonné en dix termes mensuels égaux, exigibles le21 de chaque mois, du 21 février au 21 novembre 1864.

Si l'ensemble des souseriptions reçues dépasse la somme de rentes à créer pour produire le capital de 300 millions, il sera opéré sur toutes les souscriptions une réduction proportionnelle.

Toutefois, les souschiptions DE FRANCS DE RENTE ne subiront pos de réduction:

la mort que dans la vie !

— Calme-toi, Richard, et ne te penche pas ainsi sur moi — tu m'étouffes ! murmura Isabelle, saisie d'une faiblesse mortelle. Comment peux-tu t'exalter ainsi ! Donne-moi le temps de me remettre ! . Il se leva et se promena un instant de

long en large dans la pièce ; mais bientôt, comme si cela même eut éte un supplice pour lui, il s'appuya contre le pilier de la porte, son front brûlant pose sur son bras, sans cesser de suivre constamment des yeux les faibles mouvements d'Isabelle. Au bout de quelques minutes, elle le

rappela d'un signe.

« Isabelle, dit-il alors d'une voix tremblante, je ne suis plus exalté maintenant; non, me voilà tout-à-fait calme. Sois donc bonne envers ton pauvre Richard! Donne-lui une parole de consolation! Dis-lui que tu l'as aimé plus que tout au

- Non, Richard; renonce à cette illusion que je ne puis entretenir. Je ne t'ai pas aime plus que tout au monde; tu m'étais cher, plus qu'un ami, plus qu'un frère mais cependant j'avais un but plus élevé.»

Un soupir d'une mortelle amertume souleva le sein de Richard; mais il se

Richard, continua-t-elle après un instant de repos, la mission est encore sur la terre, et elle est belle et brillante; quand les jours de l'affliction seront pas-

il secona lentement la tète.

Certainement! J'ose te dire que l'empire de la volonté, aussi bien sur le corps que sur l'esprit, est bien plus grand que nous ne pouvons le supposer avant d'en avoir fait l'épreuve. Un fol espoir a cons-tamment empêché jusqu'ici la guerison de

ton cœur. Mais quand cet espoir aura disparu avec moi — alors, mon noble Ri-chard, ou je me suis bien trompé sur ton compte, ou je prédis avec certitude que l'affliction même donners à tes facultés un magnifique développement. Je ne demande pas que tu me comprennes en ce moment où les sentiments débordent; mais tu le feras un jour, oh! bien certainement! Ma mémoire ne sera plus alors pour toi qu'une étoile amie ; et chaque fois que tu léveras les yeux vers elle, tu croiras entendre encore, non pas dans l'ivresse de la pas-sion, mais dans le calme, ma voix murmurant à ton oreille des paroles d'appro-

— Vaines paroles, Isabelle ! un pareil temps ne viendra jamais !

Si il viendra assurément, quoique avec lenteur. Je ne voudrais à aucun prix en perdre l'espoir. Et toi, qui m'as aimée si profondément, tu ne voudras point, n'est-ce pas, que je meure avec l'affreuse pensée d'avoir détruit la paix de ton cœur et tout ton avenir? Fais-moi donc, Richard, la promesse de ne pas t'aban-donner lachement à l'affliction qui t'est

réservée! Ne le veux-tu pas ? - A quoi bon ? Je ne te ferais qu'une

promesse mensongère. - Non, Richard, elle ne le sera point.

Souvent, très-souvent, on voit naître d'une profonde douleur cette force de caractère qui distingue ensuite, dans le cours de toute leur existence, ceux qui ont beau-coup souffert dans leur jeunesse. Tu as souffert, Richard, et bien certainement tu souffriras encore; mais je te connais tant de beaux et nobles sentimens qui ue me permettent pas de perdre l'espérance ! Que de fois n'ai-je pas source de fois n'ai-je pas songe avec orgueil à ton avenir! Et cet avenir ne trompera pas

monattente. Et maintenant, cher, bien cher Richard, je t'en prie par l'amour que tu as eu pour moi pendant ma vie, respecte mon vœu le plus ardent, lorsque mes lèvres seront muettes; et ce vœu dont j'implore de toi l'accomplissement comme la meilleure preuve de ton amour; ce vœu sans l'accomplissement duquel je ne puis mourir tranquille, c'est que tu fasses entre mes mains le serment de lutter en homme et de ne pas permettre au désespoir d'anéantir le fruit de mes efforts, qui furent tous exclusivement consacrés à ton avenir!

Toutes ces paroles d'Isabelle avaient une chaleur. une énergie qu'on n'eût jamais attendues de ces lèvres pales et fines, de cet être si epuisé. Ses joues se colorèrent encore un instant, et ses yeux brillèrent et resplendirent à travers le voile trausparent de ses larmes. D'un air suppliant, elle étendit la main vers Ri-chard, qui, se disait-elle, une fois qu'il lui aurait fait cetté promesse, s'efforcerait du moins de la tenir.

La douleur et une lutte violente se pei-gnaient dans chacun des traits de Richard. Le seu de son regard était comme le seu d'un incendie à demi étousse dont la flamme se ranime et s'éteint, puis se ra-nimé de nouveau, mais de plus en plus cittle de moire au mains éclatante. Obt faible, de moins en moins éclatante. . Oh! laisse-moi mourir, permets-moi de mou-

Mais, lorsqu'il vit, à ces mots, la main d'Isabelle rétomber inerte, lorsqu'il vit deux larmés silencieuses couler de ces yeux aimés, sans qu'une parole, un reproche s'échappat de ses lèvres closes, il se crut indigne de la prière d'Isabelle s'il la laissait souffrir ainsi. Devait-il lui arracher des larmes, même à l'heure de la

Isabelle! Isabelle! murmura-t-il, en séchant les deux larmes sous ses baisers. Vois, le les ai recueillies ; tes pleurs n'auront pas coulé en vain : je - j'essaierait Un rayon d'un amour surhumain s'é-chappa des yeux d'Isabelle.

Mon Richard, mon noble, mon bien-aimé, tu m'as donné dés ici-bas la félicité du ciel Mainteant

maintenant je meurs partai tranquille, parfaitement résignée, et là-haut je demanderai pour toi un cœur qui

haut je demanderai pour toi un cœur qui te tienne lieu du mien. Sur la terre, je ne le pouvais pas : la certitude que tu vivais pour moi seule m'était si douce! »

Richard, agenouillé, posa sa tête sur l'oreiller à côte de celle d'Isabelle. Leurs bras s'enlacèrent, leurs lèvres se rencontrèrent : ce fut le dérnier combat de l'amour avec la mort. Esabelle tomba évanouie sur le sein de Richard. Un faible cri, poussé par le lieutenant qui la crut morte, appela le docteur. Il fallut presque employer la force pour arracher Richard d'auprès d'Isabelle : on la porta sur son lit — et elle ne se releva plus!

t — et elle ne se releva plus! Nous ne decrirons pas les derniers momens d'Isabelle. Respectant son propre désir, nous ne soulèverons pas le voile sous lequel se cache à nos yeux le mal

qui consuma la fleur de sa jeunesse.

Dans la nuit qui précèda le jour où la cendre d'Isabelle devait être rendue à la terre, quelqu'un se glissa à travers la cour vers l'aile gauche du château. C'était Richard, qui, après s'être tenu longtemps dans le pavillon d'Isabelle, allait maintenant lui dire un dernier adieu. Conformé-ment aux ordres de la défunte, toutes les prières du lieutenant pour la voir après sa mort étaient restées infructueuses. Mais il venait de dérober dans la chambre de Marie la clef de la pièce mortuaire :

après l'avoir tournée dans la serrure, il s'arrêta. Ses traits, d'une paleur effrayante, temoignèrent, par une teinle plus vive, de son pénible combat. Il parut réfléchir. Lui désobéirait-il pour la première fois? La tentation etait trop forte; il entra, mais en se fesant la promesse sacrée de ne pas soulever le voile qui couvrait le e d'Isabelle.

D'abord sa tête était si troublée qu'il ne distinguait pas les objets. Enfin, il prit une lampe, et il éclaira le corps enveloppé d'un finceul blanc. Un violent frisson sai-sit aussitôt son cœur et lous ses membres.

Il déposa sa lampe et se pencha sur elle.

« Pardonnne! pardonne! » dit-il d'un ton suppliant et les lèvres tremblantes, et ses yeux roulaient égarés. comme s'ils allaient se couvrir du voile de la démence.

Mmo EMILIE CARLEN. (La suite au prochain numéro).

Nous nous empressons d'annoncer à nos dames pianistes une nouvelle qui leur sera très agreable;

M. DEVRED, fabricant de Pianos, qui a obtenu successivement quatre médailles d'or, et dont les instruments sont en gran-de réputation en France et en Angleterre, est aussi un excellent accordeur de Pianos Il a bien voulu prendre l'engagement de venir quatre fois par an à Roubaix, afin de répondre aux demandes qui lui ont été adressées, pour l'entretien et l'accord des

M. DEVRED s'est fait une réputation pour les réparations et la mise à neuf des

Prière de s'inscrire, avant le 1er janeier 1864, au magasin de Pianos et Instruments de toute espèce, chez M. Toulet, rue Neuve, 13, a Roubaix.